

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00353-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D20 du PR 11+0245 au PR 11+0215, D20e1 au PR 2+0405, D216 au PR 11+0224, D231 au PR 36+0708, GD036D231A au PR 0+0113, D1036 au PR 37+0944, GD036D021A au PR 0+0091, D21 au PR 17+0978 et D20 au PR 14+0205, sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux en date du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 25/06/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux Travaux SNCF, fermeture du passage à niveau sur les D20 du PR 11+0245 au PR 11+0215, D20e1 au PR 2+0405, D216 au PR 11+0224, D231 au PR 36+0708, GD036D231A au PR 0+0113, D1036 au PR 37+0944, GD036D021A au PR 0+0091, D21 au PR 17+0978 et D20 au PR 14+0205, sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 3 août 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D20 du PR 11+0245 au PR 11+0215, sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D20.

Article 3

À compter du 3 août 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D20e1 au PR 2+0405, D216 au PR 11+0224, D231 au PR 36+0708, GD036D231A au PR 0+0113, D1036 au PR 37+0944, GD036D021A au PR 0+0091, D21 au PR 17+0978 et D20 au PR 14+0205, sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SNCF représentée par Madame Léa CHALLIER, joignable au .

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D20, D20e1, D216, D231, GD036D231A, D1036, GD036D021A et D21.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle ,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 28 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Presumey', with a stylized flourish at the end.



